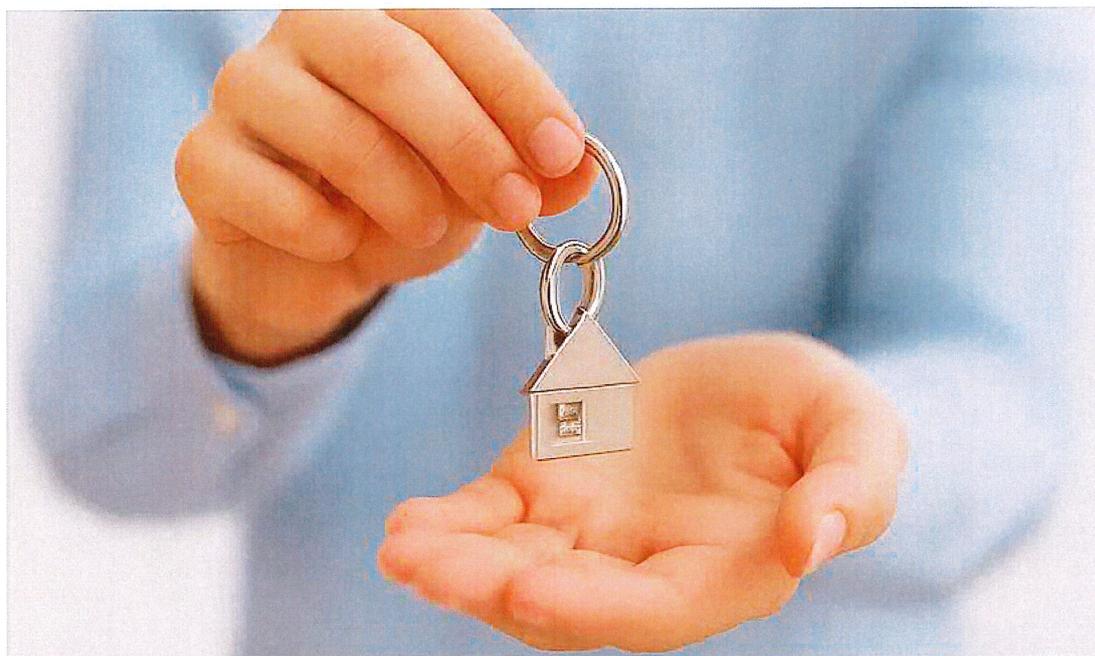




PERMIS DE LOUER

Propriétaires bailleurs
à Roquecourbe (81210)



GUIDE PRATIQUE

À partir du 15 juillet 2025





PERMIS DE LOUER À ROQUECOURBE

Une démarche pour garantir des logements décents

Qu'est-ce que le permis de louer ?

Le permis de louer est une autorisation préalable à la mise en location d'un logement. Ce dispositif vise à prévenir l'habitat indigne en permettant à la commune de s'assurer que les logements proposés à la location respectent les normes de sécurité, de salubrité et de décence.

 Avant toute mise en location d'un logement dans le secteur concerné, le propriétaire doit obtenir cette autorisation de la mairie.

Quel secteur est concerné ?

Le dispositif s'applique uniquement dans une zone définie par la commune :

Centre-bourg de Roquecourbe



Pour savoir si votre logement se situe dans ce périmètre, consultez la carte ou contactez la mairie.



Foire aux questions

? Combien coûte le permis de louer ?

La demande est **gratuite**. Aucune taxe ni frais ne sont exigés par la commune.

? Dois-je faire la demande à chaque changement de locataire ?

Oui, une nouvelle autorisation est nécessaire à chaque remise en location, même pour un nouveau bail avec un nouveau locataire.

? Mon logement est géré par une agence immobilière. Qui doit effectuer la demande ?

C'est le **propriétaire bailleur** qui est responsable de la demande.

Cependant, l'agence immobilière peut **se charger de la procédure pour votre compte**, si une délégation claire est prévue dans votre mandat de gestion.

? Que dois-je faire en cas de refus ?

Si votre demande est refusée, la mairie vous précisera les **motifs** (logement non conforme, diagnostics manquants...).

Vous devrez **réaliser les travaux ou corrections nécessaires**, puis **déposer une nouvelle demande** une fois le logement conforme.

? Si je ne loue pas mon logement tout de suite, l'autorisation devient-elle caduque ?

Oui.

L'autorisation est **valable uniquement pour la location déclarée**.

Si le logement n'est finalement pas loué, ou si un **nouveau bail** est envisagé plus tard, **une nouvelle demande devra être déposée**.

? Les locations étudiantes sont-elles concernées ?

Oui.

Les logements loués à des étudiants à **titre de résidence principale**, même meublés, **sont soumis au permis de louer**. Seules les locations touristiques de courte durée (type Airbnb) sont exclues.

Comment obtenir le permis de louer ?

1. Téléchargez ou retirez en mairie le formulaire Cerfa n°15652*01 (Demande d'autorisation préalable de mise en location).
2. Remplissez le formulaire et joignez :
 - Une copie de votre pièce d'identité
 - Le projet de bail ou ses grandes lignes
 - Les diagnostics techniques obligatoires (DPE, électricité, plomb, etc.)
3. Déposez le dossier :
 - En mairie : Place de la Mairie, 81210 Roquecourbe
 - Ou par courrier/mail : mairie@roquecourbe.fr
4. Un contact prendra rendez-vous avec vous afin de visiter le logement.

 Délai de réponse : 1 mois maximum après réception du dossier complet.

Quelles sont les sanctions ?

-  En cas de location sans permis :
- Une amende administrative pouvant aller jusqu'à 5 000 €, portée à 15 000 € en cas de récidive.
 - Une éventuelle interdiction temporaire de louer.

Information importante :

 Sans permis de louer, le locataire **ne pourra pas faire valoir son contrat auprès de la CAF**, ce qui bloque le versement éventuel des **allocations logement (APL, ALF, ALS, etc.)**.

 La commune peut également exiger des travaux pour mise en conformité.

Contact

Mairie de Roquecourbe

 Adresse : Place de la Mairie, 81210 Roquecourbe

 Téléphone : 05 63 75 80 29

 Email : mairie@roquecourbe.fr

 Site web : www.roquecourbe.fr